

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'affichage :
7 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GRATEDOUX Chantal, Monsieur POMMIER Olivier, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame MORTIER Nathalie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2024 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 11 avril 2024, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne un immeuble, sis 44 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire projette une photo du bien concerné. Plusieurs élus font observer que la Commune s'était déjà positionnée pour ce même bien, il y a plusieurs mois. La secrétaire de Mairie répond que c'est exact. Mais, une nouvelle demande est arrivée en Mairie pour ce même bien.

Considérant que le bien, sis 44 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°148, d'une superficie de 372 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 44 Grande Rue, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (Cantine, accueil, bibliothèque) :

a) Bilans partiels 2023-2024

Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire commence par projeter le bilan financier de ce service sur les 2 dernières années puis le commente. Pour la période de septembre 2023 à janvier 2024, le reste à charge pour ce service est de 1 718,88€ (contre 3 508,25 euros en 2023). Celui-ci va être augmenter en raison notamment du renforcement de l'équipe d'encadrement pour faire face à l'augmentation des effectifs. De plus, ce reste à charge va encore continuer à progresser d'ici à la fin de l'année scolaire et durant la période estivale.

Ensuite, il projette au Conseil municipal le bilan des périodes de présence de l'accueil périscolaire de septembre 2023 à mars 2024. Le nombre de demies-heures facturées a augmenté de 638 demies-heures sur la même période par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire explique que par exemple hier soir, 49 élèves étaient inscrits à l'accueil pour le lendemain. Ce chiffre est redescendu à 40 dans la matinée. Madame GOURMEL dit qu'elle pensait qu'avec le développement du télétravail, moins d'enfants serait présent le soir. Monsieur le Maire explique que ce phénomène n'est pas spécifique à SOULIGNÉ et

que la Caisse d'Allocations Familiales en analyse les raisons : Souvent les 2 parents sont actifs maintenant ; moins d'assistantes maternelles...

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service serait maintenu, pour la rentrée scolaire 2023/2024, à 1,50 euros la demie-heure.

Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire projette et présente le bilan financier du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2023 à janvier 2024. Le nombre de repas servis est en légère baisse depuis l'an dernier, en moyenne -3 repas par jour. Sur la période de septembre 2023 à janvier 2024, 7 174 repas ont été servis, ce qui représente une moyenne de 102 repas par jour de fonctionnement. 78,09% des dépenses alimentaires effectuées correspondent à des produits frais et locaux. Les produits bios représentent 23,28% du montant des denrées alimentaires achetées.

Le reste à charge pour la Commune est de 16 781,82 €. Il était de 13 110,66 € l'année dernière pour la même période. L'augmentation du reste à charge s'explique essentiellement par :

- la légère baisse du nombre de repas servis au quotidien
- les charges de personnel, qui vont encore progresser avec le renforcement de l'équipe d'encadrement depuis le mois de janvier 2024.
- Le prix des denrées alimentaires.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé de revaloriser le prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024 à un niveau inférieur à l'inflation.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que les charges de personnel vont encore progresser dans les prochaines années pour ce service, avec la construction de la nouvelle cantine. Monsieur LAUNAY demande pourquoi. Monsieur le Maire explique que la surface du futur restaurant scolaire va être plus grande donc il ne sera pas possible qu'un seul agent puisse en effectuer l'entretien. De plus, les locaux de l'accueil seront aussi à entretenir. Madame GOURMEL demande s'il n'est pas possible d'augmenter le temps de travail de certains agents déjà en place. Monsieur le Maire précise que cela sera regardé en temps opportun mais que cela ne sera peut-être pas compatible avec les tâches déjà demandées aux agents en place et leur planning de travail.

Monsieur LAUNAY demande si les prix des denrées alimentaires baissent. Monsieur TORTEVOIS et la secrétaire de Mairie répondent que cela n'est pas perceptible pour le moment. Monsieur LAUNAY explique que les agriculteurs vendent leurs produits moins chers depuis quelques mois aux grossistes donc le consommateur devrait pouvoir le constater. Il ajoute que souvent un décalage d'environ 6 mois est constaté entre la baisse du prix de vente par le fournisseur et la répercussion visible par le consommateur.

Bibliothèque :

L'accès est gratuit. Ce service a pu à nouveau, sur toute la période scolaire, accueillir toutes les classes, sur la même fréquence qu'avant la période covid.

b) 2024-2025 : Organisation des services

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal l'organisation actuelle des services périscolaires.

Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Afin, toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents communaux dont un contractuel assurent la surveillance de l'accueil, épaulés le soir par un agent mis à disposition par la Maison des Projets.

L'accueil est actuellement effectué dans la salle de psychomotricité et étendu au hall d'entrée au moment du goûter. Pour la rentrée, l'enseignante des PS-MS a fait savoir qu'elle souhaitait récupérer la salle de psychomotricité pour en faire sa classe. L'accueil devrait donc se faire dans la classe actuellement occupée par les PS-MS de maternelle. Mais, sa surface est insuffisante pour accueillir 40 élèves voire plus.

Arrivée de Monsieur POMMIER Olivier à 20h05.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir la même organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces trois dernières années scolaires,

Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 2 septembre 2024 inclus, à savoir :

-prévoir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 7H20 jusqu'à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

-fixer les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'heure de sortie d'école jusqu'à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30, de deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe et de trois personnes majeures (deux agents communaux et un agent mis à disposition) de l'heure de sortie de l'école à 17H45, les lundis, mardis et jeudis.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de l'école maternelle.

-mandater Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des affaires scolaires à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire explique que les parents complètent une feuille trimestrielle pour indiquer les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Ils peuvent y apporter des modifications (ajout ou suppression de dates) en prévenant la Mairie 72 heures ouvrées avant la modification souhaitée pour des questions organisationnelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition de salariés pour la période allant de septembre 2023 à janvier 2024. Ces salariés ne sont pas rémunérés durant les vacances scolaires et en cas d'absence. Un des salariés mis à disposition met le couvert le midi à la cantine et aide à l'encadrement des maternelles le midi.

Six agents surveillent au total les élèves mangeant à la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir un taux d'encadrement de 6 agents pour la rentrée de septembre 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition de personnel par le biais d'organismes habilités pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but notamment d'aider les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à encadrer les enfants de maternelle le midi, à la cantine, ainsi que pour encadrer les élèves de primaire en complément des agents communaux déjà missionnés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Bibliothèque :

A la rentrée de septembre 2024, il est prévu que les enfants de maternelle puissent continuer à venir tous les 15 jours à la bibliothèque, comme les élèves de primaire.

c) Détermination des tarifs de ces services :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le reste à charge cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2023 à janvier 2024 s'élève à 18 500,70 € (contre 16 618,91 euros l'année dernière). Ce déficit va continuer à augmenter. Le bilan définitif sera communiqué à l'automne 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que réglementairement, il n'est pas possible pour des questions de recouvrement de facturer une prestation en-dessous de 15€. La Commune avait donc adapté son système de facturation afin de pallier cette problématique. Les factures n'étaient établies que dès que le seuil de 15 € était atteint. Pour la fin d'année scolaire, il avait été décidé l'an dernier de facturer un minimum de 15€ aux familles qui n'atteignent pas le minimum de facturation par service. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir cette décision pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Accueil périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2023/2024, à savoir 1,50 € la demie-heure et 0,75 € le premier quart d'heure du matin. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 3,50 euros bruts depuis le 1er mai 2024.

Le tarif majoré mis en place pour les enfants « oubliés » était fixé au double du tarif devant être appliqué en situation normale. En effet, si un enfant n'était pas inscrit à l'accueil et pas autorisé à rentrer seul et que ses parents n'étaient pas présents pour le récupérer, il peut être accepté à l'accueil à condition que l'enseignant de l'enfant contacte préalablement ses parents.

Enfin, un tarif spécifique pour le personnel communal avait été adopté pour ceux ayant un enfant scolarisé à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir 50% du tarif normal, arrondi au centime supérieur.

Madame GOURMEL fait observer que le pouvoir d'achat des familles n'augmente pas et qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles. Monsieur le Maire précise que le service de l'accueil périscolaire ne bénéficie pas d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire explique que si la Commune veut aligner les tarifs de l'accueil périscolaire sur ceux des assistantes maternelles, la Commune devrait augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 15% mais il trouve que cela fait beaucoup. Monsieur TORTEVOIS fait observer que les tarifs ne sont pas chers car autrement, il y aurait moins d'enfants à l'accueil périscolaire. Il est rappelé que la Commune a dû mettre un agent supplémentaire pour encadrer les élèves le soir à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord avec ces arguments mais qu'une augmentation de 15 % du prix des tarifs de l'accueil 2023-2024, cela fait beaucoup. Monsieur POMMIER dit qu'il entend cette explication mais que la Commune avait décidé de ne pas faire concurrence aux assistances maternelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment, d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025, de 10% uniquement.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2023/2024, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 2 septembre 2024 inclus, à savoir :

-maintenir une facturation à la demie-heure pour l'accueil périscolaire, sauf pour le premier quart d'heure du matin, soit de 7H20 à 7H35. Il en découle que toute demie heure ou tout quart d'heure commencés seront dus.

-fixer le prix du premier quart d'heure de garde du matin, soit de 7H20 à 7H35, à 0,83 euro et le prix de la demie-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,65 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,83 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 3,30 euros la demie-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2024/2025, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2024/2025 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les tarifs appliqués pour le service de restauration scolaire en 2023/2024. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +2,60%.

La commission fonctionnement du restaurant scolaire propose donc d'augmenter le prix des repas pour la rentrée scolaire 2024/2025, compte tenu du reste à charge pour la Commune et de l'ajout d'un encadrant pour la surveillance du midi. Monsieur TORTEVOIS indique que la commission fonctionnement du restaurant scolaire propose d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 5%. La secrétaire de Mairie annonce que les salaires des accompagnants scolaires en situation de handicap, sur temps méridien, seraient pris en charge par l'Etat à la rentrée suite à un vote effectué par le Parlement.

Madame GOURMEL dit qu'il ne faudrait pas perdre des familles à cause des augmentations de tarifs. Monsieur POMMIER fait observer que la Commune doit tenir compte de ses charges et que les tarifs des autres communes vont augmenter également. Des élus demandent les prix pratiqués sur les autres communes. Monsieur le premier Adjoint précise que ce travail a déjà effectué et que les tarifs se tenaient.

Monsieur le Maire annonce que le coût réel d'un repas cantine à SOULIGNÉ, pour la période de septembre 2023 à janvier 2024, est de 6,39€ (denrées alimentaires, charges de personnel, d'électricité, d'eau...) dont 2,18 € de denrées. Le reste à charge est de 2,34 € par repas confectionné pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition tarifaire faite par la commission fonctionnement restaurant scolaire, pour la rentrée scolaire 2024-2025, pour la restauration scolaire. Monsieur TORTEVOIS dit que cette augmentation tarifaire entraîne une majoration de 6,40 € par mois pour une famille dont les deux enfants mangent à la cantine au quotidien.

Madame GOURMEL demande qui sont les adultes qui paient les repas à la cantine. Monsieur LAUNAY répond la secrétaire de Mairie. Monsieur le Maire confirme ce point et précise quelques élus également quand ils vont déjeuner à la cantine.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que le reste à charge va encore augmenter en raison de l'inflation actuelle,

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que tous les élèves soulignéens doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 6,26 €.

. Un repas enfant : 4,20 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,57 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2024 inclus.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 6,26 euros à compter du 1er septembre 2024. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de maintenir un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2024/2025, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de maintenir ce tarif spécifique, à compter du 2 septembre 2024, à 1,60€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2024/2025, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2024/2025 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur TORTEVOIS demande s'il n'est pas possible de regrouper les factures cantine et accueil sur une seule et même facture pour réduire les frais bancaires. Les élus sont d'accord avec cette remarque. La secrétaire de Mairie explique qu'elle avait déjà soulevé cette question auprès du centre des Finances Publiques mais qu'en raison de codes produits, cela n'était pas faisable. Mais, elle dit qu'elle peut toujours poser la question à nouveau.

d) Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Il permet également au préalable à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il présente ensuite au Conseil municipal la proposition de Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2024/2025, faite par le premier Adjoint et adaptée par la secrétaire de Mairie. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il a surtout dans le règlement intérieur, noté école maternelle quand il était question de la salle de psychomotricité, compte tenu de la suppression de classe à la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire détaille les modifications apportées au contenu du DUI de l'année 2024/2025, dossier qui est à compléter par famille. Il sera distribué une quinzaine de jours avant la fin de l'année scolaire aux élèves de l'école et devra être rapporté complété avant le 12 juillet 2024, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2023/2024 et avant le 14 août 2024 pour les autres familles. Le forfait de 15 euros par service a été maintenu, arrivé en fin d'année scolaire, pour les familles n'atteignant pas la somme de 15 euros de cantine ou d'accueil sur une année. Les objectifs de ce forfait sont de se mettre en conformité avec le seuil minimum de recouvrement et de garantir une équité entre utilisateurs des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le projet de Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires pour l'année 2024/2025 soit approuvé tel quel après intégration des tarifs accueil et cantine qui viennent d'être décidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui vient de lui être soumis pour approbation, après changement des tarifs des services périscolaires, et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : DOSSIER LIE A CETTE ELECTION :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que tous les ans, en vue de l'élection des élus du Conseil municipal des enfants, des autorisations sont sollicitées pour pouvoir être électeurs et candidats, conformément à la réglementation. Mais, il est toujours compliqué d'avoir le retour des documents. A partir de ces informations, la liste électorale pour le Conseil municipal des enfants est établie.

Monsieur le premier Adjoint annonce que des élèves n'ont pas pu voter l'année dernière pour l'élection du Conseil municipal des enfants car des parents n'avaient pas complété les autorisations nécessaires. Des élèves étaient donc déçus de n'avoir pas pu participer.

La Commission en charge du Conseil municipal des Enfants a donc émis le souhait que les documents soient insérés dans le Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires. Or, ceci n'est pas possible car la finalité des données n'est pas la même et certains élèves ne sont pas concernés par cette élection.

Il a donc été proposé à la Commission de faire un dossier à part pour le Conseil municipal des enfants qui pourrait être distribué en même temps que le DUI.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de dossier élaborée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le dossier relatif au Conseil municipal des enfants, pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire fait néanmoins observer aux élus du Conseil municipal des enfants qu'il faudra peut-être être souple à la rentrée car des élèves, après que les enseignants leur aient expliqué le fonctionnement du Conseil municipal des enfants seront peut-être finalement intéressés pour être candidats pour y siéger. Les élus du Conseil municipal des enfants présents à la réunion sont d'accord avec cette remarque.

4) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET VALIDATION OU NON :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 11 avril 2024, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'avant-projet sommaire établi par le Cabinet C+O Loire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet sommaire proposé pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

Monsieur le Maire annonce que le projet est arrivé en phase avant-projet définitif. Cette phase détermine les surfaces détaillées de l'opération, arrête les plans, établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, permet d'arrêter définitivement le programme et permet l'établissement du forfait de rémunération.

Puis, Monsieur le Maire précise que la commission bâtiments a eu une réunion lundi avec l'architecte. A chaque séance du Conseil municipal, le projet progresse d'une étape. L'architecte avance bien sur le projet. Monsieur le Maire indique que l'architecte a travaillé sur les volumes, les matériaux pour optimiser les coûts, les surfaces, la maintenance future...

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les plans d'avant-projet définitif vus lundi en commission et les explique. Le sas de l'actuel restaurant scolaire serait supprimé et une nouvelle rampe PMR créée. Une partie du stationnement sur le parking haut sera supprimé, derrière la Mairie, pour sécuriser la zone piétonne. Monsieur LAUNAY demande si les livraisons pour la cantine ont lieu durant l'école. Oui, mais également en dehors, répondent Messieurs TORTEVOIS et GUELF.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le choix d'un hall mutualisé, traversant, isolé (laine de roche en plafond et laine de bois sur les 2 côtés du hall) mais pas chauffé, pour la cantine et l'accueil a été fait. Au niveau de la cuisine un skydôme est prévu pour apporter de la lumière dans la cuisine et permettre un désenfumage. Monsieur le Maire explique sur les plans, le cheminement des plats et de la vaisselle sale. Le local déchets sera réfrigéré,

subventions de l'Etat et une de la Région. Il ajoute qu'il reste les fonds européens, via le programme leader, à aller chercher. Le projet devrait remplir les critères d'éligibilité pour que la Commune puisse y prétendre. Mais, le contrat concernant le programme leader est en cours de contractualisation.

L'estimatif se base sur 2 400€ du m². Ce montant est fonction également du contexte économique. Madame GOURMEL dit que l'activité économique a tendance à se tendre dans le bâtiment donc les prix, lors de la consultation, devraient être raisonnables.

Madame GOURMEL trouve que ce projet est bien et qu'il avance bien et que l'architecte semble à l'écoute.

Monsieur TORTEVOIS demande si la Commune a les moyens de financer ce dépassement de budget. Monsieur le Maire répond que la Commune a prévu pour pouvoir porter cette opération. Mais, il attire néanmoins l'attention des élus sur le fait que l'excédent dégagé annuellement par la Commune va baisser dans les années à venir car les charges de fonctionnement vont augmenter avec la concrétisation de ce projet. La Commune doit rester prudente mais cela ne l'empêchera pas de porter d'autres projets.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à retenir l'option préau d'entrée pour maintenir le projet d'ensemble cohérent. Pour le local vélo, il fait remarquer que cela pourra être porté indépendamment et donc permettre d'aller chercher d'autres subventions. De plus, cette partie relèvera de la compétence mobilité. Il propose donc au Conseil municipal de ne pas retenir cette option dans le projet de construction du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire annonce qu'il va falloir compter 5 mois d'instruction pour le permis de construire car le futur restaurant scolaire étant un bâtiment recevant du public, il va falloir avoir les avis des services de secours et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le Dossier de Consultation des Entreprises serait lancé à partir de mi-août 2024. Le restaurant scolaire devrait être prêt pour septembre 2025 mais il n'est pas certain que l'accueil périscolaire soit totalement terminé pour septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les plans d'avant-projet définitif, et de retenir les options préau d'entrée et mise en œuvre de pierre de taille en mur manteau au niveau de la rampe et de l'entrée de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-03-08 en date du 20 mars 2024 relative à la validation de la phase esquisse pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-04-13 en date du 11 avril 2024 relative à la validation de la phase avant-projet sommaire pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Compte tenu de la présentation de l'avant-projet définitif qui vient d'être effectué intégrant les remarques formulées par la commission bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avant-projet définitif qui vient de lui être présenté, compte tenu qu'il respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes, en intégrant les options préau d'entrée de l'école et mise en œuvre de pierre de taille en mur manteau.

-d'arrêter l'enveloppe budgétaire pour la réalisation du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire à 1 331 331,79€ HT, soit 1 597 598,15 € TTC hors option et à 1 392 801,79 € HT, soit 1 671 362,15 € TTC en intégrant les deux options retenues.

-d'actualiser le plan de financement relatif à ce projet en intégrant les montants mentionnés précédemment, afin que Monsieur le Maire puisse solliciter des subventions complémentaires.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer l'avenant nécessaire pour la fixation de la rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil et à intégrer ce montant de rémunération actualisé dans le plan de financement à réactualiser évoqué supra.

-d'autoriser le maître d'œuvre C+O Loire à passer à la phase projet.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole : En raison d'un congé maladie, un remplaçant a été cherché pour pouvoir effectuer l'entretien des locaux d'une partie de l'école maternelle.

b) Voirie : L'entretien des bermes a été effectué.

c) Embellissement : La commission embellissement travaille sur le prochain thème de décoration pour cet été.

Des plants ont été commandés pour fleurir à minima la commune pour cet été (abords Mairie et écoles). Ils seront livrés et plantés la semaine prochaine.

d) Bibliothèque : Les bénévoles se sont réunis suite au point fait avec une personne de Sarthe lecture pour réaliser l'opération de désherbage. Environ 700 magazines et livres ont été retirés des rayonnages.

e) Mairie : L'antenne lot-Lora, posée sur la toiture de la Mairie, est désormais fonctionnelle.

f) Salle des Fêtes : En raison de l'arrêt de travail de la gestionnaire, un entretien minimum est effectué chaque semaine.

Les inventaires sont gérés en interne actuellement (Maire ou Adjointes).

La Commission de sécurité est passée le jeudi 2 mai 2024 à la Salle des Fêtes. Elle a émis un avis favorable. Quelques petits travaux sont cependant à prévoir : remplacement de 2 blocs secours, plan d'intervention à faire, hotte à faire nettoyer... Monsieur le Maire dit qu'il faut prévoir un plan d'intervention décrochable. C'est désormais la norme.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la commission fonctionnement du restaurant scolaire, vendredi 19 avril 2024 : Les menus ont été validés jusqu'aux vacances estivales dont un menu surprise. La Commission a également travaillé sur une proposition de tarifs repas cantine pour la rentrée 2024-2025, en vue de la réunion de Conseil de ce soir.

b) Réunion de la commission Conseil municipal des Enfants, lundi 6 mai 2024 : Madame GOURMEL précise que la deuxième adjointe a adressé un message aux parents des élus du Conseil municipal des enfants pour leur rappeler que les élus s'engagent à être présents aux événements qu'ils organisent.

Un travail a été effectué sur la journée des Jeux olympiques. Madame GOURMEL trouve dommage qu'il n'y ait pas de retour de l'Association des Boules.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les élèves de l'école au Centre de secours, suite à la demande de l'école et ils pensaient que les élèves du Conseil municipal allaient participer davantage.

c) Réunion de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, jeudi 16 mai 2024 : Monsieur TOUZARD explique que cette commission a vérifié que Monsieur le Maire ait accepté d'inscrire et de radier de la liste électorale uniquement les personnes qui le devaient. A ce jour, la Commune compte 957 électeurs.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 11 juin 2024 à 19H
- Tirage préparatoire aux jurés d'assise : Vendredi 31 mai 2024 à 15H.
- Fête de la musique et ouverture Licence IV : Samedi 1^{er} juin 2024.
- Elections européennes : Dimanche 9 juin 2024.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

- *Commission commerces : Mardi 21 mai 2024 à 9h30.
- *Assemblée générale de l'ABCD'AIR : Jeudi 23 mai 2024 à 9H30.
- *Conseil municipal des Enfants : Samedi 25 mai 2024 à 10H.
- *Commission urbanisme : Jeudi 30 mai 2024 à 9H30.
- *Conseil d'école : Lundi 24 juin 2024 à 18H.
- *Groupe de travail menus du restaurant scolaire :

Vendredi 5 juillet 2024 à 16H

- *Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 5 juillet 2024 à 17H

Le bureau de vote pour les Européennes sera installé le samedi 8 juin 2024 à 10H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de 6 panneaux électoraux double affichage	DOUBLET	834,00€ HT, soit 1 000,80 € TTC
Travaux de rénovation de la toiture de la Sacristie de l'Eglise Saint Martin	MS SARTHE	17 171,90€ HT, soit 20 606,28 € TTC

c) Monsieur POMMIER informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'Association Binette et courgette, après qu'il ait sollicité sa présidente pour savoir ce qui était prévu au niveau du jardin. Il donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu. Monsieur TOUZARD annonce qu'au début, cette association était composée de 6 membres. Mais, tous sont partis et que lui, ne peut plus aider. Le courrier annonce un projet d'animation mi-octobre 2024 dans la cour avant. Monsieur POMMIER va solliciter l'association pour savoir qui va entretenir le terrain.

d) Madame GOURMEL demande quand une campagne de dératisation est prévue. La Commune ne sait pas à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nathalie MORTIER

